

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes



971 **GUADELOUPE**



# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

## 971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

88 avenue Verdier  
CS 70058  
92541 Montrouge cedex  
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles .....	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus** : « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

## **Communes en gras**

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.



## 971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	187574	191041
2	Pointe-à-Pitre	14	202679	205112
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	32	<b>390 253</b>	396 153



## 971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	<b>16 483</b>	16 728
02	Les Abymes-2	1	<b>21 610</b>	21 824
03	Les Abymes-3	2	<b>18 861</b>	18 985
04	Baie-Mahault-1	1	<b>20 057</b>	20 310
05	Baie-Mahault-2	2	<b>23 214</b>	23 755
06	Basse-Terre	2	<b>20 439</b>	20 928
07	Capesterre-Belle-Eau	1	<b>18 270</b>	18 417
08	Le Gosier	1	<b>23 320</b>	23 608
09	Lamentin	1	<b>16 573</b>	16 891
10	Marie-Galante	3	<b>10 760</b>	10 993
12	Morne-à-l'Eau	1	<b>17 434</b>	17 637
11	Le Moule	1	<b>22 150</b>	22 389
13	Petit-Bourg	2	<b>19 490</b>	19 818
14	Petit-Canal	3	<b>18 199</b>	18 478
15	Pointe-à-Pitre	1	<b>15 923</b>	16 048
16	Saint-François	3	<b>17 770</b>	18 050
17	Sainte-Anne	1	<b>20 169</b>	20 372
18	Sainte-Rose-1	4	<b>16 035</b>	16 356
19	Sainte-Rose-2	1	<b>16 147</b>	16 418
20	Trois-Rivières	5	<b>20 342</b>	20 799
21	Vieux-Habitants	3	<b>17 007</b>	17 349
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>32</b>	<b>390 253</b>	<b>396 153</b>

# 971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	<b>Les Abymes</b>			
2	01	101	Les Abymes-1	<b>16 728</b>	16 483	245
2	02	101	Les Abymes-2	<b>21 824</b>	21 610	214
2	03	101	Les Abymes-3	<b>15 497</b>	15 398	99
			TOTAL	<b>54 049</b>	53 491	558
2	14	102	Anse-Bertrand	<b>4 343</b>	4 275	68
		103	<b>Baie-Mahault</b>			
1	04	103	Baie-Mahault-1	<b>20 310</b>	20 057	253
1	05	103	Baie-Mahault-2	<b>11 094</b>	10 872	222
			TOTAL	<b>31 404</b>	30 929	475
1	21	104	Baillif	<b>5 703</b>	5 605	98
1	06	105	<b>BASSE-TERRE</b>	<b>10 305</b>	10 058	247
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	<b>2 887</b>	2 832	55
1	21	106	Vieux-Habitants	<b>4 248</b>	4 192	56
			TOTAL	<b>7 135</b>	7 024	111
1	07	107	<b>Capesterre-Belle-Eau</b>	<b>18 417</b>	18 270	147
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	<b>3 345</b>	3 301	44
1	18	111	Deshaies	<b>4 145</b>	4 081	64
2	16	110	La Désirade	<b>1 482</b>	1 448	34
		113	<b>Le Gosier</b>			
2	03	113	Les Abymes-3	<b>3 488</b>	3 463	25
2	08	113	Le Gosier	<b>23 608</b>	23 320	288
			TOTAL	<b>27 096</b>	26 783	313
1	20	109	Gourbeyre	<b>7 979</b>	7 795	184
1	13	114	Goyave	<b>7 691</b>	7 555	136
2	10	112	<b>Grand-Bourg</b>	<b>5 147</b>	5 012	135
1	09	115	<b>Lamentin</b>	<b>16 891</b>	16 573	318
2	12	116	<b>Morne-à-l'Eau</b>	<b>17 637</b>	17 434	203
2	11	117	<b>Le Moule</b>	<b>22 389</b>	22 150	239
		118	<b>Petit-Bourg</b>			
1	05	118	Baie-Mahault-2	<b>12 661</b>	12 342	319
1	13	118	Petit-Bourg	<b>12 127</b>	11 935	192
			TOTAL	<b>24 788</b>	24 277	511
2	14	119	<b>Petit-Canal</b>	<b>8 370</b>	8 220	150
2	15	120	<b>POINTE-À-PITRE</b>	<b>16 048</b>	15 923	125
1	18	121	Pointe-Noire	<b>6 240</b>	6 107	133
2	14	122	Port-Louis	<b>5 765</b>	5 704	61
1	06	124	Saint-Claude	<b>10 623</b>	10 381	242
2	16	125	<b>Saint-François</b>	<b>12 989</b>	12 816	173
2	10	126	Saint-Louis	<b>2 501</b>	2 447	54

# 971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2017**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	<b>Sainte-Anne</b>			
2	16	128	Saint-François	<b>3 579</b>	3 506	73
2	17	128	Sainte-Anne	<b>20 372</b>	20 169	203
			TOTAL	<b>23 951</b>	23 675	276
		129	<b>Sainte-Rose</b>			
1	18	129	Sainte-Rose-1	<b>3 084</b>	3 015	69
1	19	129	Sainte-Rose-2	<b>16 418</b>	16 147	271
			TOTAL	<b>19 502</b>	19 162	340
1	20	130	Terre-de-Bas	<b>1 067</b>	1 046	21
1	20	131	Terre-de-Haut	<b>1 571</b>	1 532	39
1	20	132	<b>Trois-Rivières</b>	<b>8 306</b>	8 124	182
1	20	133	Vieux-Fort	<b>1 876</b>	1 845	31
1	21	134	<b>Vieux-Habitants</b>	<b>7 398</b>	7 210	188
			<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>396 153</b>	<b>390 253</b>	